



**HAL**  
open science

# Écrire l'histoire de la fiscalité antique : un défi insurmontable ?

Michaël Girardin

► **To cite this version:**

Michaël Girardin. Écrire l'histoire de la fiscalité antique : un défi insurmontable?. *Archimède : archéologie et histoire ancienne*, 2023, 10, pp.77-84. 10.47245/archimede.0010.ds2.01 . hal-04304638

**HAL Id: hal-04304638**

**<https://hal.science/hal-04304638>**

Submitted on 24 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**1 DOSSIER THÉMATIQUE 1  
LE CORAN EN CONTEXTE(S) OMEYYADE(S)**

**DOSSIER THÉMATIQUE 2  
HISTORIOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ANTIQUE**

- ▶ **77 Michaël GIRARDIN**  
Écrire l'histoire de la fiscalité antique : un défi insurmontable ?
- 85 FRANCK WASERMAN**  
La notion juridique d'impôt : entre flottements définitoires et historicité
- 97 Julien ZURBACH**  
Quelques leçons à tirer de l'historiographie de la fiscalité grecque archaïque
- 106 Michaël GIRARDIN**  
Oppression, exploitation, persécution ? Historiographie de la fiscalité en Judée séleucide et romaine
- 119 Nico DOGAER**  
From Préaux to Property Rights: Changing Views of the Ptolemaic "Royal Economy"
- 129 Paul HEILPORN**  
Les débris infinis d'un empire paperassier. Petit tour d'horizon de la documentation fiscale de l'Égypte romaine
- 143 Sven GÜNTHER**  
*Vectigalia nervos esse rei publicae?* Three Case-Studies on Ancient Framing of Taxes in the Roman Republic beyond Modern Fiscal Discourses
- 157 VARIA**

## DOSSIER THÉMATIQUE 2

### HISTORIOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ANTIQUE

dir. Michaël GIRARDIN

#### ÉCRIRE L'HISTOIRE DE LA FISCALITÉ ANTIQUE : UN DÉFI INSURMONTABLE ?

Michaël GIRARDIN

Maître de conférences en Histoire Ancienne  
Université du Littoral – Côte d'Opale  
UR 4030 HLLI

*michael.girardin@univ-littoral.fr*

#### RÉSUMÉ

Le renouveau historiographique concernant la fiscalité antique nécessite de prendre le temps d'une réflexion épistémologique. Les défis à surmonter pour travailler sur ce domaine d'étude sont nombreux. La lecture croisée des articles de ce dossier fournit quelques pistes pour repenser le rapport des historiens aux travaux passés, aux sources, ainsi que la méthodologie la plus adéquate. La transdisciplinarité et l'attention portée aux contextes de production des principales références bibliographiques sont mises en

avant comme des éléments indispensables pour progresser sans dépendre excessivement d'héritages historiographiques éventuellement discutables aujourd'hui.

#### MOTS-CLÉS

Historiographie,  
fiscalité,  
histoire ancienne.

#### WRITING THE HISTORY OF ANCIENT TAXATION: AN IMPOSSIBLE CHALLENGE?

The historiographical renewal concerning Ancient taxation requires taking the time for epistemological thoughts. There are many challenges to overcome in order to work on this field of study. The cross-reading of the papers in this dossier provides some leads for rethinking the relationship of historians to past works, to sources, as well as the most appropriate methodology. Transdisciplinarity and the attention paid to the contexts of production of the main bibliographical references are put forward as essential elements for progress without depending excessively on possibly questionable historiographical legacies.

#### KEYWORDS

Historiography,  
taxation,  
Ancient history.

Assurément, le projet d'un dossier scientifique portant sur l'historiographie de la fiscalité antique a de quoi surprendre. Même parmi les spécialistes pour lesquels ce qui concerne l'Antiquité n'est pas indifférent, l'historiographie, d'une part, la fiscalité, d'autre part, sont des problématiques qui peuvent sembler relativement éloignées. Il y a pourtant quelques intérêts à se pencher sur la manière dont l'étude du champ fiscal antique peut, aujourd'hui, être influencé à tort ou à raison par des travaux incontournables du passé, par des réalités présentes qui orientent les thèmes ou la méthodologie de la recherche, par la langue maternelle de l'historien qui, consciemment ou non, détermine sa réflexion. Alors que les publications se multiplient sur la fiscalité antique, domaine d'étude qui paraît connaître un nouveau souffle ces dernières années, il peut être utile de dresser un panorama des questions actuelles, des perspectives engagées, ainsi que des héritages historiographiques et du poids qu'ils exercent, avec plus ou moins de bonheur, sur les recherches en cours.

Cette réflexion a réuni sept chercheuses et chercheurs à l'occasion d'une journée d'étude le 9 avril 2021. Pour des raisons sanitaires en pleine épidémie de covid-19, cette rencontre a malheureusement dû être réorganisée en visioconférence. Ce changement de programme a éprouvé la réactivité des intervenants, qu'il m'est agréable de remercier pour leur adaptabilité, leur intérêt pour le projet et leur participation efficace jusqu'au bout. Il a également nécessité un travail accru en ce qui concerne l'organisation. Je ne saurais remercier assez l'unité de recherche 4030 HLLI (histoire, langues, littératures et interculturel), composante de l'Université du Littoral-Côte d'Opale, en particulier son directeur, Jean-Louis Podvin, et sa secrétaire, Sophie Bracqbien, qui ont

permis la tenue de cette journée. Je n'oublie pas non plus les Professeurs et collègues qui ont profité du cadre virtuel pour assister et même, parfois, participer activement aux temps de discussion. On peut espérer que les actes aujourd'hui publiés reflètent en partie la richesse des échanges qu'ils ont aidé à réaliser. Enfin, je ne peux être que reconnaissant en songeant à l'accueil qui m'a été fait par Sandra Boehringer, directrice de la revue *Archimède, archéologie et histoire ancienne*, ainsi que par Airton Pollini, rédacteur en chef et coordinateur du numéro 10, lorsque je leur ai soumis l'idée de ce dossier. Leur accompagnement et leurs encouragements ont été constants, dès avant que se tienne la journée d'étude et jusqu'à la parution de ce volume.

Si, malheureusement, un texte lu durant la journée d'étude et consacré à l'Antiquité tardive, en particulier à la question du passage à la régie directe des *portoria* romains, n'a pu paraître dans ce volume, les articles publiés reflètent l'expertise des chercheurs qui les ont écrits et la qualité des discussions menées ce jour-là.

Ils couvrent une Antiquité essentiellement gréco-romaine, il est vrai : on commence l'enquête avec le monde des cités grecques archaïques, on poursuit avec deux articles portant sur l'époque hellénistique, en Égypte et en Judée ; deux chapitres, enfin, traitent de la période romaine. Cela ne saurait faire oublier que le renouveau dont on fait mention dépasse largement cette période. Pour ne citer que quelques exemples et sans prétendre aucunement à l'exhaustivité, la fiscalité du Proche-Orient et de l'Égypte ancienne [1], ou encore tout récemment les réalités fiscales plurielles du royaume achéménide [2], ont valu la publication de travaux récents de la meilleure facture. Toute l'Antiquité, évidemment, ne pouvait être couverte en un seul chantier et le monde grec [3],

[1] Voir en particulier ces grandes collections d'études de cas couvrant toute l'Antiquité et parfois bien au-delà : KLINKOTT, KUBISCH & MÜLLER-WOLLERMANN 2007 ; BANG & BAYLY 2011 ; MONSON & SCHEIDEL 2015a ; VALK & SOTO MARÍN 2021.

[2] KLEBER 2021.

[3] Toute liste est nécessairement biaisée par les connaissances

et intérêts de l'auteur. Voici toutefois quelques jalons récents, sur le monde grec au sens large (y compris l'époque hellénistique) pour ce qui concerne l'étude des finances et de la fiscalité : MIGEOTTE 1995 ; APERGHIS 2004 ; CHANKOWSKI & DUVRAT 2004 ; CAPDETREY 2007 ; ROUBINEAU 2007 ; ANDREAU & CHANKOWSKI 2007 ; CARRARA 2011 ; MIGEOTTE 2014 ; CARRARA 2017.

d'une part, le monde romain [4], d'autre part, enfin les territoires ayant connu tour à tour la domination de puissances hellénistiques puis romaine [5], ont fait l'objet d'investigations récentes qui donnaient déjà une ample matière à réflexion [6]. Entre héritages et contradictions, ruptures et continuités, l'espace méditerranéen à l'époque gréco-romaine fournit déjà un champ d'enquête considérable pour l'histoire fiscale.

L'examen conjoint des analyses des contributeurs du présent dossier révèle qu'entre toutes ces périodes, tous ces champs historiographiques, des questionnements peuvent être partagés ; d'autres, en revanche, semblent plus spécifiques à certains domaines, quoiqu'on soit en droit de se demander parfois s'ils ne sauraient être portés sur d'autres. Chaque société antique est un monde à part, mais puisque l'Antiquité était une période vivante, puisque les Gréco-Macédoniens d'abord, les Romains ensuite, ont dominé des peuples nombreux et divers, leurs structures fiscales se font l'écho de la pluralité des façons de penser, construire et prélever l'impôt. Des permanences peuvent être observées, qui autorisent les historiens à porter un regard comparatif raisonné sur les réalités qu'ils examinent. Cela fonde l'intérêt même d'un échange décloisonné entre experts de champs disciplinaires différents, intéressés par un même objet d'étude à propos de sociétés proches.

Si la démarche comparative s'avère constructive, elle constitue pourtant un premier défi qui s'impose vite aux chercheurs. Devant la multiplication des travaux, il devient impossible de porter seul un regard à l'échelle de toute cette Antiquité, même si l'on peut suivre quelques « dossiers » et identifier quelques-unes des principales publications. La bibliographie devient considérable et le risque pourrait être de renoncer à sortir de son champ disciplinaire, même pour s'inspirer des questionnements et outils méthodologiques élaborés par des collègues dans d'autres domaines. Ce dossier donne la parole à quelques-uns des acteurs des recherches actuelles afin qu'ils présentent ce qui, selon eux, est le plus constructif dans l'historiographie récente. En fournissant quelques références et quelques « critères de guidage », les spécialistes réunis offrent déjà un tour d'horizon qui permet de penser certaines permanences et certaines spécificités sur une échelle globalement élargie.

Il apparaît rapidement, ensuite, que chaque historiographie se construit sur des sources particulières, lesquelles cumulent en général la double caractéristique d'être biaisées et techniques. Les documents de la pratique sont difficiles d'accès pour les non-initiés, non seulement en raison de la pluralité des langues antiques, c'est une évidence, mais également en raison des codes, du jargon professionnel, des habitudes scribes, des nombreux *termini technici* qui les jalonnent. Sans avoir de bonnes références historiographiques, on risque de se perdre dans une documentation aujourd'hui volumineuse (voir, pour s'en convaincre, l'article de Paul Heilporn) et désespérément obscure. Quant aux sources littéraires, produites en général par des élites, elles ne renseignent souvent qu'à la marge, à propos d'exceptions ou d'expériences vécues, portant rarement un discours clair sur les réalités des structures fiscales. Cela, du reste, quand elles ne sont pas purement et simplement biaisées par un regard polémique sur les autorités en place. L'héritage historiographique peut alors devenir parfois lourd à porter, chargé qu'il est de jugements de valeur provenant directement et peut-être excessivement des discours hostiles des sources (voir le chapitre de Michaël Girardin). Là encore, une réflexion historiographique peut permettre d'y voir un peu plus clair, de dessiner des écoles de pensée et d'ouvrir la possibilité de lectures multiples des sources disponibles.

Le troisième défi naît à cet instant. La critique des sources est un élément fondamental de la pratique historique. Mais les méthodologies, les cadres de l'enquête, les *corpora* historiographiques compulsés, cela sans même parler des héritages culturels des chercheurs, orientent les spécialistes vers des conclusions parfois contradictoires, au milieu desquelles il peut être difficile de se frayer un chemin. Entre primitivisme et modernisme, pour reprendre un exemple fameux, l'étude de la fiscalité antique peine à atteindre la demi-mesure. Dans ces débats qui paraissent sans fin, beaucoup se joue dans les choix historiographiques des auteurs. Clara Berrendonner a montré récemment, par exemple, que les positions néo-primitivistes concernant l'administration romaine sont surtout d'origine anglo-saxonne [7]. À l'inverse, héritière de Claude Nicolet, ce que l'on pourrait appeler une « école française »,

[4] Avec les mêmes précautions qu'à la note précédente, on citera notamment GÜNTHER 2008 ; KAY 2014 ; KRITZINGER, SCHLEICHER & STICKLER 2015 ; TAN 2017 ; FRANCE 2017 ; KRITZINGER 2018 ; ÑACO DEL HOYO 2019 ; SORACI 2020a et 2020b ; FRANCE 2021 ; BERRENDONNER 2022.

[5] Par exemple MONSON 2012 ; GIRARDIN 2022 ; KAYE 2022. Cela, sans compter les chapitres nombreux dans

certaines des livres précédemment cités et les nombreux articles publiés dans des revues scientifiques.

[6] Un article consacré à la Babylonie hellénistique était prévu dans le présent projet ; il n'a malheureusement pas pu être présenté durant la journée d'études, ni publié dans ce dossier.

[7] Citons notamment HOLLANDER 2022.

sans oublier d'insister sur les dysfonctionnements, les limites, les inefficacités, soutient cependant la rationalité et la haute technicité des agents [8]. Ce qu'on lit, les références qu'on exploite, peuvent orienter les conclusions. Un aperçu historiographique prend tout son sens quand il parvient à mettre en évidence des écoles historiographiques qui s'ignorent parfois plus qu'elles ne débattent.

La consultation de ces historiographies parallèles, si l'on peut dire, révèle que la nature même de l'objet d'étude n'est pas toujours comprise de la même manière. C'est là un autre défi, et non des moindres. Qu'entend-t-on, par exemple, par le mot « impôt » ? Rien que la langue française dissimule de multiples interprétations du terme [9] ; est-on alors certains que les Anglo-saxons ont en vue les mêmes réalités lorsqu'ils emploient le mot « tax » ou bien celui, plus rare, de « impost » ? Le germanique « Steuer » est-il une pure traduction d'un terme si évident qu'il n'est pas besoin de s'interroger sur ses valeurs sémantiques ? L'italien « imposta », l'espagnol « impuesto », sont-ils d'exacts équivalents du *tributum* ou du φόρος antiques ? Peut-on traduire l'impôt sans le trahir, le rendre en notre langue sans le déformer par une *interpretatio* moderne ? La question n'est pas seulement rhétorique : si l'on inclut dans la grande famille de la « fiscalité » la corvée, la conscription militaire, les réquisitions de bêtes de somme, les offrandes et sacrifices obligatoires, les dons ponctuels matérialisant un hommage lors de l'avènement d'un gouvernant ou d'une grande victoire, ou encore les liturgies [10], il est évident que l'on adopte un sens très large du terme. D'autres préfèrent parfois s'en tenir aux prélèvements réalisés en monnaie, réguliers [11], institutionnalisés. Entre ces deux extrêmes, une foule d'interprétations particulières peut se repérer. Quant à la distinction entre impôts « directs » et impôts « indirects », si elle fait l'objet de débats [12], elle reste en général acquise, alors même qu'elle pose de très sérieux problèmes pour l'histoire ancienne. On ne saurait parler d'impôts

« indirects » que lorsque le contribuable (celui qui donne la somme à l'autorité) est distinct du redevable (celui qui assume de ses biens la charge fiscale) [13]. Puisque l'impôt est collecté par l'intermédiaire des cités, lesquelles engagent leurs collecteurs, ou bien parce qu'il passe par la ferme, l'impôt antique est presque toujours indirect.

On le voit donc : évoquer sans les définir des réalités fiscales, imposer à l'Antiquité notre vocabulaire (sans toujours savoir exactement son sens technique), revient parfois à confronter une interprétation à celles d'autres chercheurs, à s'opposer sur les conclusions par défaut d'une définition préalable des termes du sujet. Peut-on seulement employer le mot « impôt » pour l'Antiquité ? Et si on le fait, quels sont les critères à adopter pour que ce terme ne déforme pas la réalité historique ? Ces questions sont loin d'être anecdotiques et pointent ce qui peut sembler constituer un véritable défi historiographique, et l'une des raisons profondes de certains débats sans fin.

L'article de Franck Waserman est précieux pour relever ce défi. Il n'emploie pas le même langage que les historiens, il ne s'intéresse pas aux mêmes réalités, il peut paraître éventuellement aride : il est le fruit d'une approche méthodologique différente de celle des historiens, profondément enrichissante si on fait le choix de la lire avec une volonté d'échange interdisciplinaire. De fait, les historiens peuvent gagner à se tourner vers les juristes et les fiscalistes pour questionner le sens des mots de l'impôt. Les significations des termes français étudiés par le droit sont évidemment toutes anachroniques, mais elles portent une charge historique profonde et portent à se questionner sur les présupposés que nous aussi, nous portons parfois sur l'Antiquité. Prenons un exemple. Pour un juriste, l'impôt ne peut être levé que par le Législateur. Ce critère de la légalité ne peut être appliqué à l'Antiquité sans lui imposer des réalités qu'elle n'avait pas nécessairement conçues. Si l'on retient ce critère, alors le mot ne devrait-il pas être évité pour cette période ? L'impôt, chez les spécialistes,

[8] BERRENDONNER 2022, p. 29-41.

[9] GIRARDIN 2023. On y compare des opinions d'historiens spécialistes de l'Antiquité, celles de juristes fiscalistes, puis l'on démontre qu'aucune de ces définitions ne convient vraiment à l'Antiquité.

[10] Par exemple, MONSON & SCHEIDEL 2015b, p. 7 intègrent à l'étude fiscale le travail forcé, la conscription militaire, les liturgies. GIRARDIN 2022, passim, intègre à la réflexion les sacrifices, les offrandes obligatoires et la charité obligatoire des judaïsmes anciens, au moyen notamment du concept juridique de la « parafiscalité » (p. 86).

[11] Notons pourtant qu'aucun juriste ne tient compte de la régularité dans les définitions de l'impôt, un prélèvement ponctuel peut être fiscal. Voir GIRARDIN 2022, p. 39. Ainsi, ECK 1999, p. 14 distingue les impôts « réguliers » des impôts « irréguliers » ; KRITZINGER 2018, p. 96 insiste sur la sporadicité du *tributum* républicain ; KAYE 2018, p. 12 évoque des impôts ponctuels.

[12] CHANKOWSKI 2007 ; FRANCE 2007 ; MIGEOTTE 2008 ; GÜNTHER 2016, p. 4 ; CARRARA 2017, p. 653 ; KRITZINGER 2018, p. 89-91 et 128.

[13] Parmi de nombreuses références de juristes, on renverra ici à WASERMAN 2016, p. 44.

ne peut être également que monétaire [14] : là encore, un antiquisant peut-il se satisfaire de cette définition ? Le dialogue est complexe, parce que l'historien voit les réalités instituées à une époque lointaine, le juriste raisonne à partir d'une situation héritière de millénaires d'évolutions et d'une stratification juridique reposant sur un fondement que l'Antiquité n'avait pas : la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, puis la Constitution de la République. Il existe comme une invincible coupure entre les deux spécialités. Mais cette barrière une fois identifiée, le dialogue peut commencer. Franck Waserman souligne dans son chapitre combien la définition courante de l'impôt est un miroir d'une idéologie néo-libérale que notre époque ne peut déjà plus tout-à-fait admettre. Il estime que l'histoire linéaire dont les juristes ont reçu les fruits, cette téléologie de la naissance de l'État moderne commençant avec le parlementarisme au XIII<sup>e</sup> siècle, mériterait d'être revue grâce à un dialogue avec les antiquisants.

Son article signale donc tout l'intérêt de cette discussion, d'une intégration de l'élément juridique dans nos travaux historiens, non comme un système « prêt-à-penser » à calquer sur des réalités fort différentes, mais comme un système de déconstruction, au contraire, de nos postulats qui déforment l'Antiquité et biaisent nos conclusions en raison, d'une part, de notre ignorance des spécificités du vocabulaire que nous employons et, d'autre part, de l'extrême contemporanéité de celui-ci. Le dialogue interdisciplinaire pourrait donc être un moyen de transcender certaines discussions et de traverser certaines impasses historiennes.

De façon presque contre-intuitive, alors que l'on aurait pu s'attendre à un fil plus ou moins linéaire prétendant que les travaux récents dépassent les anciens en valeur, comme si le savoir scientifique était une longue marche triomphante vers le progrès, on appréciera que la moitié des articles ici réunis invitent à repenser des situations antiques à l'aide de travaux anciens, trop souvent négligés. Julien Zurbach écrit par exemple cette formule fort intéressante dans son article : « certains travaux anciens sur la fiscalité archaïque ont bien plus qu'un "intérêt historiographique" et, correctement lus, peuvent être porteurs d'idées neuves. » Il plaide également

pour une étude comparée, n'omettant plus certaines périodes de l'histoire grecque au profit de certaines, décloisonnant les méthodologies au lieu de séparer, par les sources employées, ce qu'il appelle « deux histoires grecques ». De même, Nico Dogaer souligne que les approches de Mikhail Rostovtzeff et de Claire Préaux sont souvent plus nuancées qu'on ne le pense, signalant ainsi le gain que peuvent avoir les spécialistes à relire plus attentivement ces travaux anciens dont une lecture caricaturale a profondément marqué l'historiographie. Et de façon plus remarquable encore, Sven Günther remet les sources littéraires romaines au premier plan : elles aussi portent un discours sur l'impôt, trop souvent éclipsé par les analyses modernes ou bien reçues de manière positiviste. Il invite les historiens à se mettre à l'écoute de ces discours, à comprendre le cadre dans lequel ils ont été composés et à se pencher sur l'étude terminologique des mots employés. Pour ces trois études, l'avenir de la recherche se trouve dans le passé, dans l'écoute attentive de ces réflexions cruciales qui ont été négligées.

Au fond, les deux autres articles ne sont guère éloignés dans leur perspective, quand ils signalent l'inadéquation entre l'historiographie traditionnelle et les sources. C'est toujours par un retour à la documentation primaire qu'ils incitent à restructurer la recherche. C'est toujours aussi par la contextualisation des théories les plus communément admises. Nico Dogaer, par exemple, en plus d'inciter à relire plus attentivement les travaux de Rostovtzeff et Préaux, écrit avec finesse que « *their overall interpretative framework [...] was rather much influenced by their own time, and times have changed* ». Selon la même logique, Michaël Girardin montre l'influence de l'antisémitisme français de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et de la Shoah sur l'interprétation des dominations étrangères sur le peuple juif antique ; il montre aussi que les sources sont chargées par un projet rédactionnel qu'il convient de reconnaître avant de vouloir prendre les données qu'elles fournissent « pour argent comptant ». L'avenir viendrait de la contextualisation. Paul Heilporn signale l'importance des travaux d'Ulrich Wilcken et de Sherman L. Wallace pour l'étude de la documentation fiscale papyrologique d'Égypte, en rappelant là encore que les sources sont désormais

[14] Encore que la réalité juridique française fasse mentir cette doctrine : il existe des possibilités dans la France contemporaine de s'acquitter en nature de certains impôts. Citons la dation en paiement : Code Général des Impôts, art. 1716 bis : tout héritier peut acquitter les droits de mutation à titre gratuit par la remise d'œuvres d'art, de

livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique, ou d'immeubles situés dans les zones d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. L'impôt sur la fortune immobilière ou le droit de partage peuvent également être réglés en tout ou partie par la dation d'œuvres d'arts.

considérablement plus nombreuses. Il se demande comment il serait aujourd'hui possible de repenser de tels outils face à une telle abondance. Les incontournables bibliographiques, finalement, restent à la taille du corpus de leur époque et cela, malgré leurs qualités intrinsèques. La démarche de fond est la même : revenir aux sources, contextualiser l'historiographie.

Ces cinq articles réunis, donc, sont autant d'invitations à ne pas se limiter aux conclusions de quelques livres, pas même des principales références, encore moins aux travaux les plus récents. Un regard englobant non seulement les données, mais encore les contextes, la terminologie, les arguments et les nuances, s'ouvrant à des perspectives transdisciplinaires et, toujours, collectives, semblerait en mesure de réduire bien des débats, souvent hérités de lectures plus ou moins rapides ou d'omissions méthodologiques.

Écrire l'histoire de la fiscalité antique, au fond, constitue donc un redoutable défi. Le domaine est technique et complexe, les sources très pauvres sinon sur la question des représentations sociales ou des projets spécifiques des milieux rédacteurs ; enfin l'ouverture transdisciplinaire, à même de renouveler nos questionnements, est presque hors de portée pour un chercheur isolé. Ce volume historiographique souligne l'intérêt du travail collectif pour avancer aujourd'hui. On peut le voir comme une incitation à penser en communauté de chercheurs, malgré des aires culturelles étudiées différentes et des contextes de recherche tout autant diversifiés, en reprenant à son compte des questionnements portés par d'autres spécialistes, en adoptant des outils méthodologiques forgés par des collègues éloignés, en s'appuyant sur des domaines peut-être inattendus, mais susceptibles de nous aider à approcher toujours plus des réalités que nous souhaitons caractériser et, plus encore, comprendre mieux. ■



## BIBLIOGRAPHIE

- ANDREAU, Jean & CHANKOWSKI, Véronique, éd. 2007**, *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux.
- APERGHIS, Makis, 2004**, *The Seleukid Royal Economy. The Finances and Financial Administration of the Seleukid Empire*, Cambridge.
- BANG, Peter Fibiger & BAYLY, Christopher Alan, éd. 2011**, *Tributary Empires in Global History*, Basingstoke.
- BERRENDONNER, Clara, 2022**, *Le peuple et l'argent. Administration et représentations du Trésor Public dans la Rome républicaine (509-49 av. J.-C.)*, Rome.
- CAPDETREY, Laurent, 2007**, *Le pouvoir séleucide. Territoire, administration, finances d'un royaume hellénistique (312-129 avant J.-C.)*, Rennes.
- CARRARA, Aurélie, 2011**, *La fiscalité des échanges extérieurs dans le monde grec (Égypte exclue) du VI<sup>e</sup> siècle à la conquête romaine*, thèse soutenue à l'Université Bordeaux 3.
- CARRARA, Aurélie, 2017**, « Léopold Migeotte, un historien des finances publiques », *Revue des Études Anciennes* 119/2, p. 639-660.
- CHANKOWSKI, Véronique, 2007**, « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans les cités grecques », dans Jean Andreau & Véronique Chankowski (éd.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux, p. 299-331.
- CHANKOWSKI, Véronique & DUVRAT, Frédérique, éd. 2004**, Le roi et l'économie. Autonomies locales et structures royales dans l'économie de l'empire séleucide, *Topoi*, suppl. 6.
- Eck, Werner, 1999**, « Zur Einleitung. Römische Provinzialadministration und die Erkenntnismöglichkeiten der epigraphischen Überlieferung », dans *Lokale Autonomie und römische Ordnungsmacht in den Kaiserzeitlichen Provinzen vom 1. bis 3. Jahrhundert*, München, p. 1-15.
- FRANCE, Jérôme, 2007**, « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans le monde romain », dans Jean Andreau & Véronique Chankowski (éd.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux, p. 333-368.
- FRANCE, Jérôme, 2017**, *Finances publiques, intérêts privés dans le monde romain*, Bordeaux.
- FRANCE, Jérôme, 2021**, *Tribut. Une histoire fiscale de la conquête romaine*, Paris.
- GIRARDIN, Michaël, 2022**, *L'offrande et le tribut. Histoire politique de la fiscalité en Judée hellénistique et romaine (200 av. J.-C. - 135 apr. J.-C.)*, Bordeaux.
- GIRARDIN, Michaël, 2023**, « Fiscalité : revue de littérature juridique à l'usage de l'histoire ancienne », *Dialogues d'Histoire Ancienne* 49/1, p. 109-133.
- DOI : [10.3917/dha.491.0109](https://doi.org/10.3917/dha.491.0109)
- GÜNTHER, Sven, 2008**, « Vectigalia nervos esse rei publicae ». *Die indirekten Steuern in der Römischen Kaiserzeit von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden.
- GÜNTHER, Sven, 2016**, « Taxation in the Greco-Roman World: The Roman Principate », Oxford Handbooks Online.
- HOLLANDER, David B., 2022**, « Opaque, Inconsistent, and Unfair. Some Remarks on the Burden of Roman Taxation during the Principate », dans T. R. Blanton IV, A. Choi & J. Liu (éd.), *Taxation, Economy, and Revolt in Ancient Rome, Galilee, and Egypt*, London – New York, p. 59-71.
- KAY, Philip, 2014**, *Rome's Economic Revolution*, Oxford.
- KAYE, Noah, 2018**, « Taxation in the Greco-Roman World: The Hellenistic East », Oxford Handbooks Online.
- KAYE, Noah, 2022**, *The Attalids of Pergamon and Anatolia: Money, Culture, and State Power*, New York.
- KLEBER, Kristin, éd. 2021**, *Taxation in the Achaemenid Empire*, Wiesbaden.
- KLINKOTT, Hilmar, KUBISCH, Sabine & MÜLLER-WOLLERMANN, Renate, éd. 2007**, *Geschenke und Steuern, Zölle und Tribute. Antike Abgabenformen in Anspruch und Wirklichkeit*, Leiden – Boston.
- KRITZINGER, Peter, 2018**, « Das römische Steuersystem in der Kaiserzeit: Überlegungen zur Begrifflichkeit und zum Einzug », *Marburger Beiträge zur Antiken Handels-, Wirtschafts und Sozialgeschichte* 36, p. 89-143.
- KRITZINGER, Peter, SCHLEICHER, Frank & STICKLER, Timo, éd. 2015**, *Studien zum römischen Zollwesen*, Duisburg.
- MIGEOTTE, Léopold, 1995**, « Les finances publiques des cités grecques : bilan et perspectives de recherche », *Topoi* 5, p. 7-32.
- MIGEOTTE, Léopold, 2008**, « Les ressources financières des cités et des sanctuaires grecs : questions de terminologie et de classement », *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes* 82, p. 321-331.
- MIGEOTTE, Léopold, 2014**, *Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique*, Paris.

- MONSON, Andrew, 2012**, *From the Ptolemies to the Romans. Political and Economic Change in Egypt*, Cambridge.
- MONSON, Andrew & SCHEIDEL, Walter, éd. 2015a**, *Fiscal Regimes and the Political Economy of Premodern States*, Cambridge.
- MONSON, Andrew & SCHEIDEL, Walter, 2015b**, « Studying fiscal regimes », dans A. Monson et W. Scheidel (éd.), *Fiscal Regimes and the Political Economy of Premodern States*, Cambridge, p. 3-27.
- ÑACO DEL HOYO, Toni, 2019**, « Rethinking stipendiarius as Tax Terminology of the Roman Republic. Political and Military Dimensions », *Museum Helveticum* 76/1, p. 70-87.
- ROUBINEAU, Jean-Manuel, 2007**, « La fiscalité des cités grecques aux époques classique et hellénistique », *Pallas* 74, p. 179-200.
- SORACI, Cristina, éd. 2020a**, *Fiscalità ed Epigrafia nel mondo romano*, Roma – Bristol.
- SORACI, Cristina, 2020b**, *Il Lessico della sottomissione. Studi sul termine stipendiarius*, Roma – Bristol.
- TAN, James, 2017**, *Power and Public Finance at Rome, 264-49 BCE*, New York.
- VALK, Jonathan & SOTO MARÍN, Irene, éd. 2021**, *Ancient Taxation. The Mechanics of Extraction in Comparative Perspective*, New York.
- WASERMAN, Franck, 2016**, *Les Finances publiques*, Paris.